

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 222

présenté par
M. Sandrier, Mme Billard, Mme Bello, M. Braouezec
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 53

Substituer aux alinéas 17 à 20 les deux alinéas suivants :

« 7° *bis* Après l'avant-dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux textes discutés dans le cadre d'une séance tenue en application de l'article 48, alinéa 5, de la Constitution. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.